



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 20 NOVEMBRE 2025**

**Délibération n° 2025\_042**

**MODIFICATION TABLEAU DES POSTES DU PERSONNEL PERMANENT - ACTUALISATION –  
DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 14 novembre 2025 par Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**PRÉSENTS : 10**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

**EXCUSÉS : 5**

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Marie-Michelle MAURY (Procuration à Michèle BOURGEON), Emilie MARCHES (Procuration à Fabienne JOUVET), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Ghislaine BOUVIER).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Annie MONBEIG**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

**MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS**

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur certains métiers en tension ou aux caractéristiques très techniques, et des candidats reçus et recrutés, il est proposé de modifier les conditions d'emploi des postes permanents du tableau des effectifs ci-dessous énoncé.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la	Action solidaire et sociale	CESF de l'épicerie sociale et solidaire –	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	1

		référent prévention du surendettement et accompagnement budgétaire F/H (créé par délibération N° 2022-02 du 17/02/2022)				
Vie	–Service développement social	<b>Ancienne situation :</b> Coordinateur des actions de solidarité et du relais des solidarités F/H	Sociale Administrative	Conseiller socio-éducatif Assistant socio-éducatif Attaché	A	1
		<b>Nouvelle situation :</b> Coordinateur des actions de solidarité et du relais des solidarités F/H		Assistant socio-éducatif Attaché		
		<b>Ancienne situation :</b> Chargé de mission habitat spécifique F/H	Médico-sociale Sociale	Infirmiers en soins généraux Conseiller socio-éducatif	A	1
		<b>Nouvelle situation :</b> Chargé de mission habitat spécifique F/H	Médico-sociale Sociale Administrative	Infirmiers en soins généraux Conseiller socio-éducatif Assistant socio-éducatif Attaché		

Ces postes à temps complet des cadres d'emploi et catégories susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi susvisés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

#### **RENOUVELLEMENT CONTRATS DE PROJETS**

En partenariat avec l'Etat, le Département et la Métropole, la ville de Mérignac a porté sur 2025 l'expérimentation d'un accompagnement social renforcé des familles installées sur le site de la zone du phare. A ce titre, deux postes sous contrat de projet ont été créés par délibération N° 2024-066 du 24 octobre 2024. La mission s'inscrivant dans la continuité sur 2026, il est proposé de renouveler les dits postes.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Ages de la Vie	Action solidaire et sociale – Parcours insertion et mal logement	Travailleur social H/F	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	0,5
		Conseiller en insertion professionnelle H/F	Animation Administrative	Animateur Rédacteur		

Le Conseil d'Administration de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Vu le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N° 2022-02 adoptée en Conseil Municipal du 17 février 2022 portant création du poste de CESF de l'épicerie sociale et solidaire,

Vu la délibération N° 2024-066 adoptée en Conseil Municipal du 24 octobre 2024 portant création de deux postes non permanents sous contrat de projet susvisés,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- **adopter** les renouvellements des contrats de projet et modifications des conditions d'emploi des postes au tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 13 voix Pour

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 20 novembre 2025

**Annie MONBEIG**  
Secrétaire de séance

**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*